

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL- associations et structures  
publiques

A compléter et à retourner à la Mairie d'Ille sur Tet 15 jours avant la date de besoin.

Par courrier : Mairie d'Ille sur Tet – Place de la résistance – 66 130 Ille sur Tet

Par mail : [mairie@ille-sur-tet.com](mailto:mairie@ille-sur-tet.com)

**Demande de réservation**

Par : M  Mme  : \_\_\_\_\_

Représentant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe ou Portable : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

**Demande à réserver le matériel désigné au verso de la présente feuille (sous réserve de disponibilité effective de ce matériel).**

**Pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_, soit \_\_\_\_\_ jours.**

**Motif de la demande :** \_\_\_\_\_

**Date de la manifestation :** \_\_\_\_\_

**Lieu de la manifestation :** \_\_\_\_\_

**Petit matériel (tables, chaises, barrières, grilles) :**

-Demande de livraison :  oui  non ATTENTION : livraison payante- voir tarifs

-Demande de récupération sur site :  oui  non ATTENTION : livraison payante- voir tarifs

**Tentes, modules, gradins et panneaux électriques : installation avec contrôle obligatoire, payant- voir tarifs**

**CONDITIONS :**

- Le matériel ne devra pas être utilisé à des fins autres que celles stipulées dans la convention.
- En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.
- En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune la valeur de remplacement de ce matériel.
- Le bénéficiaire du prêt de matériel doit présenter cette autorisation à l'agent technique lors du retrait et du retour du matériel.
- Le bénéficiaire du prêt de matériel devra téléphoner à la personne en charge de l'animation (tél : 06 20 92 45 56) pour convenir du jour et de l'heure de retrait et de retour du matériel. Le retrait du matériel se fait dans les locaux de la commune (pas de transport par la commune).

Le retrait du matériel se fait dans les locaux de la commune (pas de transport par la commune).

- Le bénéficiaire (privés, associations) du prêt de matériel devra déposer une caution qui sera restituée lors du retour du matériel, après vérification de l'état. Tarif : Petit matériel : 150€ / Tentes, modules, panneaux électriques : 500€

Fait à Ille sur Tet, le .....

Lu et approuvé - Le demandeur,

Pour acceptation, le Maire,

<b>Désignation du Matériel</b>	<b>Tables</b> Prix unitaire en cas de casse : 60 € TTC	<b>Chaises</b> Prix unitaire en cas de casse : 20 € TTC	<b>Grilles d'exposition</b> Prix unitaire en cas de casse : 100 € TTC	<b>Barrières</b> Prix unitaire en cas de casse : 45 € TTC	<b>Tentes</b> (uniquement pour les collectivités et associations) Prix unitaire en cas de casse : 3 400 € TTC	<b>Modules praticables</b> (uniquement pour les collectivités) Prix unitaire en cas de casse : 620 € TTC
<b>Quantité prêtée</b>						
<b>Etat des lieux Lors du pret</b>						
<b>Prise en charge du matériel</b>	Le Par M. Tél :	Le Par M. Tél :	Le Par M. Tél :	Le Par M. Tél :	Le Par M. Tél :	Le Par M. Tél :
<b>Signature du bénéficiaire</b>						
<b>Signature De l'agent communal</b>						
<b>Restitution du Matériel</b>	Le Par M. Tél :	Le Par M. Tél :	Le Par M. Tél :	Le Par M. Tél :	Le Par M. Tél :	Le Par M. Tél :
<b>Etat des lieux réception</b>						
<b>Signature du bénéficiaire</b>						
<b>Signature de l'agent communal</b>						
<b>Coût en cas de livraison Petit matériel ( voir grille tarifaire)</b>						
<b>Coût de récupération sur site Petit matériel ( voir grille tarifaire)</b>						

<b>MISE A DISPOSITION DE TENTES</b> (uniquement pour les collectivités et associations)  <b>RESERVATION POUR :</b>	<b>Moins de 20 personnes</b>  Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>Plus de 20 personnes</b>  Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>Plus de 50 personnes</b>  Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	<b>SIGNATURE :</b>